

Procès verbal Conseil municipal Séance du 29 Juin 2026

L'an 2026, le 29 Juin à 19 heures, le Conseil Municipal de Larchant, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean Luc GREGOIRE.

ETAIENT PRESENTS :

M. GREGOIRE Jean Luc, Mme BOURCART Khedidja, M. ALLIX Simon, M. CHARPAK Yves, Mme JARREAU-DEMANGE Sophie, M. MOULLIET Cyril, Mme LAMBERT Corinne, M. COQUARD Olivier, Mme LATRECHE Valérie, Mme GIRARDOT Milène, Mme CAZILHAC Anne-Marie, M. DOS SANTOS David, Mme CONAN Maëlle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme FOSTYKO Anne-Marie, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE, M. Yves LANGUEPIN, pouvoir à M. Simon ALLIX.

Actes rendus exécutoires

après dépôt en Sous-Préfecture le :
et publication ou notification du :

Le quorum étant atteint, M. Jean-Luc GREGOIRE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Mme JARREAU-DEMANGE Sophie désignée, accepte de remplir cette fonction.

Le procès verbal de la réunion du 22 avril 2026 a été approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

- **Réf : 2026_05_075 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DU 22 AVRIL 2026**
- **Réf : 2026_05_076 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**
- **Réf : 2026_05_077 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT**
- **Réf : 2026_05_078 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**
- **Réf : 2026_05_079 - MISE A JOUR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE EAU ET ASSAINISSEMENT**
- **Réf : 2026_05_080 - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**
- **Réf : 2026_05_081 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS**
- **Réf : 2026_05_082 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DEPARTEMENT**
- **Réf : 2026_05_083 - RENOUELEMENT DE PRET DANS LE CADRE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- **Réf : 2026_05_084 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE SUR LE TERRAIN DE LA ZAC A BONNEVAULT**
- **Réf : 2026_05_085 - DON D'UN ECRAN DE VIDEOPROJECTION ET SON SUPPORT MURAL A LA COMMUNE**

Réf : 2026_05_075 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT DU 22 AVRIL 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est amenée à approuver le procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2026, les membres ont des observations sur ces documents avant son adoption définitive. Il le soumet à approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026.

Réf : 2026_05_076 - REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que :
« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le contenu de son règlement intérieur ne doit porter que sur des matières en relevant (CE, 28 juin 1987, *M. Y.*, n° 83097), et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne (CE, 18 novembre 1987, *Marcy* : pour la présentation des comptes rendus des séances), ou qui ont pour objet d'en préciser les modalités de détail (TA Toulouse, 15 juin 1987, *Harrau*).

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT.

Vu la délibération n°2026_03_030 du 1er avril 2026 qui actait la mise en place d'un règlement intérieur,

Vu les études et recherches réalisées,

Considérant qu'une rédaction imprécise, une mention obligatoire omise peut suffire à exposer la commune à un recours contentieux, il est proposé que les règles de fonctionnements soient celles exposées dans le CGTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (Cyril Moulliet), 3 voix contre (Anne-Marie Cazhillac, David Dos Santos, Maëlle Conan) :

. **DECIDE** de ne pas donner suite à l'élaboration d'un règlement intérieur.

Réf : 2026_05_077 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT

JLG : Tous les ans, on doit approuver le rapport d'assainissement. Nous avons conservé l'assainissement.

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2025 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2025, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également les propositions d'amélioration de l'exploitant qui sont les suivantes :

A moyen terme :

- . sur les deux pompes de relevage : création de chambres de vannes,
- . sur les deux pompes de relevage : pose de trappes assistées avec antichute,
- . mettre en place une recherche des eaux claires parasites : inspections télévisées des réseaux et contrôles des mauvais raccordements seraient souhaitables.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PREND ACTE** du rapport 2025 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'assainissement de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Réf : 2026_05_078 - APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU ET DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU

Vu le rapport établi par la société SAUR pour l'année 2025 ;

Ce rapport du délégataire, présenté au Conseil au titre de l'exercice 2025, comprend les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public et un rapport d'activités et de qualité de service. Il précise également des propositions d'amélioration qui sont les suivantes :

En ce qui concerne la ressource :

- . Démanteler totalement l'ancienne ressource,
- . Il serait souhaitable que la commune sollicite l'Agence Régionale de la Santé pour le devenir du captage,
- . Afin d'améliorer la pression de service (pression constante), la mise en place d'un variateur de vitesse au surpresseur du Chapitre est à envisager à moyen terme,
- . Pose de crinoline sur l'échelle dans le réservoir,

En ce qui concerne le réseau :

- . Pose d'une clôture à la bache du Chapitre, et mise en place des équipements de sécurité sur l'ouvrage,
- . Améliorer la sectorisation des réseaux avec pose de débitmètres supplémentaires (en cours SDA AEP)
- . Renouvellement de branchements plomb.

David Dos Santos désire avoir des éclaircissements sur le réseau d'eau potable (adduction) ainsi que sur la qualité de l'eau et la vétusté des canalisations antérieures à 1980.

Jean-Luc Grégoire rappelle que la gestion de l'eau relève désormais de la compétence de la Communauté de Communes.

Yves Charpak indique que l'ARS a invité la commune à formaliser ses interrogations sur la thématique de l'eau.

Après avoir pris connaissance de ces documents, et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PREND ACTE** du rapport 2025 produit par la société SAUR au titre de la délégation de service public du réseau d'eau de la Commune de Larchant et les **ACCEPTE**.

Réf : 2026_05_079 - MISE A JOUR DES DONNEES DE L'OBSERVATOIRE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire.

La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Maire doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS).

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances et depuis 2009, l'alimentation d'un observatoire national de l'eau et de l'assainissement grâce à la saisie de ces indicateurs sur le site services.eaufrance.fr.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **ACCEPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif et sa mise en ligne conformément sur le site de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement.

Sa mise en ligne sera dorénavant réalisée par le SMEAPN.

Réf : 2026_05_080 - NOMINATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ,
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants .

Dans le cadre de la consultation des communes membres, le conseil municipal de Larchant, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **PROPOSE** les membres suivants :

- Titulaires

. Jean-Luc Grégoire

. Sophie Jarreau-Demange

. Yves Charpak

. Milène Girardot

. Corinne Lambert

- Suppléants

. Anne-Marie Cazilhac

. **DIT** que cette liste sera adressée à la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Réf : 2026_05_081 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Nemours précisant les modalités d'attribution du Fonds de Concours vis à vis des communes de moins de 1 000 habitants,

Considérant les travaux programmés en 2026 pour la restauration de l'église et notamment du beffroi,

Considérant la cloche de l'Eglise Saint-Mathurin qui date de 1839 ainsi que l'ensemble des travaux de l'église,

Considérant l'avis de M. Leriche, architecte des Monuments Historiques,

Considérant l'autorisation de la Direction régionale des Affaires Culturelles,

Considérant l'objectif de la municipalité de réaliser des travaux afin de sauvegarder le patrimoine historique et culturel de la commune,

Considérant le montage financier de l'opération qui est le suivant :

Les travaux de l'église sont d'un montant total de travaux 480 000 €HT soit 576 000 €TTC. Le plan de financement est le suivant :

- DRAC = 176 718 € (fin prévue pour décembre 2026 donc demande de prolongation qui sera faite pour tous)

- Région = 85 000 €

- Département = 90 000 €

Total subventions : 351 718 €

- Reste à charge de la commune 128 282 €

- 70 000 € de l'Association culturelle

- 14 564 € (Travaux Cloche PNR)

Soi un reste à charge de la commune : 43 718 € + l'avance de la TVA

Le Conseil municipal, dans le cadre de ce dossier de restauration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **APPROUVE** le projet de restauration de l'église prescrit par l'architecte des monuments historiques,

. **SOLLICITE** l'aide de la Communauté de Communes du Pays de Nemours de 8 000 € afin de pouvoir soutenir la commune dans le financement de ce projet,

. **INSCRIT** cette dépense en investissement au budget de l'année 2026,

. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Maelle Conan propose un amendement visant à réaliser une étude préalable sur l'impact des travaux, alertant le Conseil sur le risque pénal encouru par la commune (jusqu'à 150 000 € d'amende et trois ans d'emprisonnement) en cas d'atteinte à des espèces protégées.

Jean-Luc Grégoire indique que le Conseil prend note de cette intervention.

Simon Allix précise que toutes les églises procèdent au bouchage des trous de boulin, que le projet est validé par l'ensemble des institutions.

Maelle Conan réaffirme qu'elle ne cherche pas à bloquer les travaux.

Milène Giradot confirme que la destruction d'espèces protégées est pénalement répréhensible, mais souligne que le bouchage des boulines vise prioritairement à résoudre le problème des pigeons et ne sera pas effectué en période de nidification.

Simon Allix ajoute que les seules espèces protégées recensées (choucas et faucons) nichent au sommet de l'édifice.

Yves Charpak rappelle que l'objet du vote porte spécifiquement sur une demande d'aide auprès de la Communauté de Communes.

Sophie Jarreau-Demange objecte qu'on parle d'espèces qui pourraient « potentiellement » nichées dans l'église.

Réf : 2026_05_082 - DEMANDE D'AIDE DANS LE CADRE DU FOND D'EQUIPEMENT RURAL DU DÉPARTEMENT

Le Fonds d'Equipements Rural (FER) est un dispositif du Département. Il permet d'accompagner les communes et les syndicats de moins de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissement.

Cette année, la commune de Larchant souhaite être aidée dans le cadre d'une opération de changement des portes et portails d'accès afin de sécuriser l'école.

- Vu** le contexte actuel et la sécurité qui doit être engendrée,
- Vu** l'état des portes et portillons d'accès aux bâtiments de l'école,
- Vu** la subvention obtenue dans le cadre de la DETR à hauteur de 60 % du montant total estimé de travaux,
- Vu** l'obligation de ne pas dépasser 70 % de subventions pour tout projet présenté auprès du département,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire sur l'ensemble des travaux à réaliser, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **AUTORISE** M. le Maire à engager les travaux nécessaires,
- . **SOLLICITE** l'aide financière du département au titre du FER pour un montant de 3 114.60 €;
- . **APPROUVE** les dépenses en investissement, chapitre 21 du budget annexe 2026.

. S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de ces opérations ;
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2026 ;
- autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention ;
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Anne-Marie Cazilhac : Est-ce le projet le plus important ou plus prioritaire ?

Sophie Jarreau-Demange précise que c'est un sujet qui a déjà été traité lors de la précédente mandature.

Réf : 2026_05_083 - RENOUVELLEMENT DE PRET DANS LE CADRE DU LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les ateliers Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) visent à favoriser le lien entre les enfants et leurs parents, tout en offrant un espace convivial pour les échanges et l'accompagnement des familles.

Dans ce cadre, il est demandé à la Commune de Larchant si elle souhaite adhérer au dispositif et dans cet objectif mettre à disposition une salle,

. Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition une salle tous les jeudis entre 15h30 et 17h30 pour l'ouverture de l'accueil,

. Considérant l'avis favorable du Département de Seine-et-Marne quant à l'utilisation de ces salles,

. Vu les petits aménagements réalisés,

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Anne-Marie Cazilhac, Maëlle Conan) :

. **APPROUVE** que le lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) s'effectue chaque jeudi à Larchant,

. de manière précaire la salle Georges Charpak,

. de manière pérenne la salle Chatenoy,

. **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Yves Charpak estime qu'il serait regrettable de bloquer cette salle compte tenu de la dynamique menée avec les autorités locales de recherche de personnel soignant.

Khadija Bourcart nuance cette position en rappelant que ces activités n'occupent la salle qu'une demi-journée par semaine et qu'elles n'attirent que très peu de public, sans se limiter aux seuls habitants du village. Elle précise de surcroît que les deux intervenantes actuelles s'apprêtent à quitter leurs fonctions. Elle s'interroge sur la pertinence du maintien de ce service et soulève également une contrainte logistique : l'occupation bloque l'utilisation de la salle le reste de la semaine, les organisatrices refusant qu'elle serve à d'autres activités.

Milène Girardot interroge sur la nécessité pour les intervenantes de laisser leur matériel sur place,

Khadija Bourcart répond qu'elles disposent de nombreux équipements pour les enfants en bas âge et que cette exclusivité d'occupation est motivée par des critères d'hygiène.

Anne-Marie Cazilhac suggère d'envisager la conclusion d'une convention temporaire ou à durée précaire afin de ne pas engager la commune sur le long terme.

Réf : 2026_05_084 - DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ENTREPRISE SUR LE TERRAIN DE LA ZAC A BONNEVAULT

Vu le PLU de Larchant approuvé par délibération du 19 décembre 2018,

Vu la zone Nx2 qui reprend des parcelles situées sur le lieudit dit des Gondonniers,

Vu la Zone Nx2 qui est une zone à vocation d'artisanat avec une surface constructible de 10% maximum de l'unité foncière,

Vu l'intérêt pour ce terrain formalisé par des mails de l'entreprise AJ Transport dont l'activité principale est le transport routier

Vu que cette entreprise est actuellement en location route de Nemours à Larchant,

Vu que cette entreprise souhaite implanter un bâtiment recevant un atelier pour l'entretien des véhicules et un bureau,

Après étude du dossier, il faudra voir avec la communauté de communes qui a la compétence économique,

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, la commune, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

. **DECIDE** de ne pas donner suite à cet acquéreur,

. **AUTORISE** M. le Maire à répondre à l'acquéreur potentiel

. **DIT** qu'elle souhaite louer plutôt que vendre la parcelle,

. **DIT** qu'elle souhaite qu'une commission procède à une étude afin d'envisager le devenir de cette unité foncière.

David Dos Santos fait remarquer que le PLU classe ce terrain en espace protégé.
Maëlle Conan s'interroge sur les possibilités d'aménagements et de constructions autorisées sur cette parcelle.
Jean-Luc Grégoire précise qu'il s'agit réglementairement d'une zone artisanale.
Yves Charpak suggère d'orienter la réflexion vers un projet à destination des personnes âgées, comme un Ehpad.
Jean-Luc Grégoire conclut à l'étude des différentes pistes.

Réf : 2026_05_085 - DON D'UN ECRAN DE VIDEOPROJECTION ET SON SUPPORT MURAL A LA COMMUNE

Nous remercions M. Charles-Henri Pessô pour le don d'un écran Samsung BE85C-H, écran plat (Ecran de 85 pouces, led, wifi, résolution 4K, de signalisation numérique, qui fait 2,16 m x 80 cm) et de son support mural.

Ce don a pour but de contribuer aux activités de la collectivité (amélioration des salles de réunion des associations lyciantaises, soutien, aux projets éducatifs, diffusion d'informations aux habitants, aides aux cérémonies ...). L'écran est livré dans sa boîte d'origine en parfait état et n'a jamais été utilisé.

La Commune s'engage sur le bon usage du matériel et sur son bon entretien, matériel qui sera mis à disposition pour être utilisé principalement Salle Chatenoy.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- . **ACCEPTE** cet écran et son support mural,
- . **REMERCE** M. Charles-Henri Pessô de ce don.

Réf : 2026_05_086 - QUESTIONS DIVERSES

Anne-Marie Cazilhac précise qu'ils en ont envoyé quelques-unes.
Jean-Luc Grégoire explique que c'est arrivé un peu tard, moins de 24 heures, et qu'il y a du travail à faire avant par les commissions.
Anne-Marie Cazilhac insiste sur le fait que les questions diverses ne sont pas données à l'avance. Il y a des sujets qui ont été traités et des sujets qu'elle voudrait voir acter dans le compte-rendu du Conseil municipal et il y a des petites questions diverses.

DEMANDE DE LA GRANGE

Courrier pour des subventions.

Soutien d'une lettre d'appui mis à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Demande de soutien de l'association « La Grange »

Cyril Moulliet informe le Conseil que l'association « La Grange » sollicite le soutien de la commune pour deux demandes de subventions relative à l'aménagement d'une cuisine.
Yves Charpak demande si cette cuisine est destinée au grand public ou aux membres. Cyril Moulliet précise qu'il s'agit d'une activité de restauration.
Jean-Luc Grégoire précise qu'il n'est en aucun cas question d'une cantine scolaire.

Réorganisation des commissions municipales

Jean-Luc Grégoire propose de retirer le « Cadre de vie » de la commission Environnement pour le rattacher à la commission Voirie, précisant que ce point sera acté au prochain conseil.
Yves Charpak estime au contraire que le cadre de vie est directement lié à l'environnement.
Maëlle Conan ajoute que le cadre de vie a occupé une part prépondérante lors de la première commission.

Gestion des déchets verts pour les personnes sans véhicule

Jean-Luc Grégoire expose la demande d'un habitant ne disposant pas de véhicule pour acheminer ses déchets verts à la déchetterie, et qui voudrait que la commune mette en place des sacs que les cantonniers transporteraient.
Khadija Bourcart estime que cela peut être accepté sous réserve d'un motif valable.

Cyril Moulliet propose de réserver ce dispositif aux personnes âgées ou sans véhicule.
Olivier Coquard rappelle qu'un groupe WhatsApp a été créé pour favoriser l'entraide.
Il est décidé que cette question sera étudiée en commission.

Dossier sur l'eau

Anne-Marie Cazilhac veut inscrire formellement le sujet de l'eau au procès-verbal du Conseil municipal.

Jean-Luc Grégoire précise que cette compétence relève désormais de la Communauté de Communes.

Anne-Marie Cazilhac maintient le souhait de créer un groupe de travail.

Amendes de police

Anne-Marie Cazilhac revient sur le sujet des amendes de police pouvant ouvrir droit à subvention.

Jean-Luc Grégoire lui demande si elle a des propositions. Anne-Marie Cazilhac indique que le sujet n'a pas encore fait l'objet d'une discussion.

Méthaniseur

Anne-Marie Cazilhac réitère la demande de création d'un groupe de travail sur le méthaniseur.

Jean-Luc Grégoire rappelle qu'il s'agit d'une installation privée, contrôlée, dont les exploitants maîtrisent l'activité.

Anne-Marie Cazilhac demande à ce que ce point soit acté au compte rendu. David Dos Santos souligne que le méthaniseur doit impérativement être intégré au PCS et rappelle qu'une visite du site avait été évoquée, notamment pour aborder la question des odeurs. Il suggère la création d'une commission pour organiser cette visite et échanger avec les propriétaires.

Olivier Coquard s'interroge sur l'absence de démarches similaires pour d'autres installations.

Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Concernant le calendrier de révision du PCS soulevé par Anne-Marie Cazilhac, Jean-Luc Grégoire indique que cela sera vu ultérieurement.

Yves Charpak rappelle que le PCS est un outil de préparation indispensable en cas de crise et demande si quelqu'un a relu l'ensemble du PCS pour savoir ce qui est à jour ou non et ce qui peut être amélioré. Il s'interroge sur l'état d'actualisation du document actuel face aux futures exigences préfectorales.

Piste cyclable

Anne-Marie Cazilhac mentionne la tenue d'une réunion avec la Communauté de communes au sujet de la piste cyclable, à laquelle elle n'a pas pu assister.

Cyril Moulliet déplore que la commune ait été quasiment oubliée lors de cette présentation, l'intercommunalité s'étant principalement focalisée sur les réalisations de Nemours et Saint-Pierre-lès-Nemours. Il regrette le manque d'informations sur le contenu du futur projet « PCAET 2 » et exprime le souhait d'obtenir un rendez-vous en juillet avec les représentants de Saint-Pierre-lès-Nemours.

Jean-Luc Grégoire indique avoir déjà consulté Madame Lacroute et prévoir une prochaine rencontre.

Yves Charpak rappelle que les PCAET sont de nature multi-intercommunale et émet des réserves sur l'opportunité d'y intégrer la piste cyclable, qualifiant cette démarche de plus politique.

Milène Girardot relève que les priorités initiales ont écarté Larchant au profit d'Ormesson, en raison de parcelles privées et d'un avis défavorable du Département lié à un trafic routier trop dense.

Jean-Luc Grégoire précise enfin que l'emprise requise est de 4 mètres.

Triathlon

Cyril Moulliet annonce le refus de l'ONF d'autoriser l'accès aux sites d'escalade pour l'organisation du Triathlon, ce qui signe la fin de cette compétition après 50 ans d'existence. Il explique qu'aucune compétition ne peut se tenir sur un nouveau tracé qui ne soit pas un site officiel et sécurisé. Les seuls homologués étant la Dame Jouanne (DJ) et l'Éléphant. Or, par définition, un triathlon ne pourrait se dérouler que sur des parcours déjà connus du public. Elle précise que le motif invoqué par l'ONF est sa responsabilité juridique en cas d'accident.

CCAS

Anne-Marie Cazilhac se plaint de l'absence de compte rendu du CCAS. Jean-Luc Grégoire répond que les affaires relevant du CCAS n'ont pas à être évoquées lors des séances du Conseil municipal.

Identité visuelle et bulletin municipal (Le Lyricantois)

Anne-Marie Cazilhac interroge sur une modification du logo du village.

Jean-Luc Grégoire indique qu'il est en cours de création. Simon Allix précise qu'il le soumettra au Conseil en septembre.

Anne-Marie Cazilhac s'interroge sur l'absence de certaines associations dans le bulletin municipal.

Sophie Jarreau-Demange explique qu'un mail a été adressé à toutes les associations pour solliciter leurs textes. Elle précise qu'une date limite accompagnée d'un rappel a été fixée, et que le défaut de réponse explique l'absence de ces associations dans le bulletin.

Anne-Marie Cazilhac se plaint de la taille de la police (corps du texte) réservée aux conseillers minoritaires qu'elle estime nettement plus petite que le reste du bulletin.

Sophie Jarreau-Demange précise qu'il n'y a qu'une nuance minime (corps 9,5 contre corps 10 pour le reste du document) et rappelle que les choix de maquette incombent à l'équipe de rédaction (Valérie et elle-même). Elle souligne par ailleurs que la publication d'une tribune n'est pas une obligation légale pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Anne-Marie Cazilhac fait remarquer que l'éditorial du maire mentionne deux points qui n'avaient pas fait l'objet d'une discussion préalable.

Sophie Jarreau-Demange précise que le maire peut parler de tout ce qu'il veut dans son édito.

SIIS du Plateau

Anne-Marie Cazilhac informe le Conseil que le SIIS du Plateau accepte la réalisation d'une étude sur le quotient familial.

Jean-Luc Grégoire précise que le pouvoir de décision appartient au SIIS et qu'il lui incombe d'en débattre directement avec cet organisme.

PV du Conseil municipal

Anne-Marie Cazilhac rappelle la double obligation légale de publier la liste des délibérations ainsi qu'un procès-verbal.

Sophie Jarreau-Demange lui fait remarquer qu'elle vient de voter le procès-verbal du précédent conseil. Elle indique que si cela ne se faisait pas auparavant, la procédure est désormais formalisée : le document a été soumis aux élus, puis sera affiché et mis en ligne, conformément à ce qui avait été annoncé en intercommissions.

Publicité des travaux des commissions

Anne-Marie Cazilhac estime que le Conseil municipal est le lieu pour évoquer les sujets en cours et le travail des commissions.

Sophie Jarreau-Demange rappelle le cadre légal : les commissions municipales sont des réunions préparatoires qui doivent réglementairement rester privées et ne pas être rendues publiques avant d'être soumises au vote du Conseil municipal. Elle précise que les discussions transversales ont vocation à se tenir en intercommissions.

Abreuvoir de la faune sauvage

Concernant les messages diffusés sur le groupe WhatsApp, Milène Girardot tient à clarifier que l'abreuvoir de la faune sauvage ne constitue pas une obligation légale pour les sociétés de chasses. Elle souligne que ces dernières effectuent cette démarche bénévolement et naturellement depuis des années.

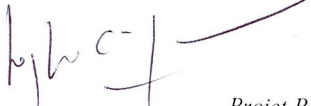
Maelle Conan précise qu'elle exprimait simplement le souhait de voir les sociétés de chasse participer. Milène Girardot rappelle qu'en tant que conseiller municipal, il convient de se renseigner au préalable.

Adaptation au changement climatique :

Évoquant les suites de la période de canicule, Maelle Conan invite à la réflexion sur la préparation du village face au changement climatique. Elle cite notamment les enjeux liés à la végétalisation, aux conditions d'accueil des enfants à l'école et à la sécurisation de la ressource en eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48 heure.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Sophie JARREAU-DEMANGE



LE MAIRE
Jean-Luc GREGOIRE

